

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil*
le 22 septembre 2022

-=-=-=-=-

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 30 septembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 50
Votants : 65 jusqu'au point n°2022-
1-46
Et à partir de la question n°2022-1-47 :
66 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 22-1-54

CREATION DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL (CST) DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le 22 septembre deux mille vingt-deux.

Étaient présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. COTTART, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, Mme ACHIN, M. ARGIER, M. DEFORCEVILLE Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY (*présent à partir de la question 2022-1-47*), M. DOISY M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. ROUGEUX, M. WATTIAUX, M. DESACHY, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), M. FOUCHER, Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, M. GOULLIEUX, Mme COPPENS, M. CLEMENT, M. MONNIER, M. FARAGO, Mme LESNE, Mme BUREAU BONNARD, M. BAJEUX, Mme HUGOT, M. GROSJEAN, Mme FONSECA, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT, Mme PONTHEUX, M. LEBRUN, Mme PICOT (*suppléante de M. BAREGE, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. BARTOLI (*suppléant de M. WATREMEZ, absent*) M. BASSET, M. CRESSON (*suppléant de M. BARBILON*).

Avait donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. GRIOCHE, M. BANTIGNY pouvoir à M. BAJEUX, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, Mme DUQUENNE-HORC pouvoir à M. DELAVENNE, M. PINCON par Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme OPAT, Mme VALCK pouvoir à Mme FRANCOIS, M. ELASSAD pouvoir à M. PAYEN Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. LLOSE, M. DUBOIS pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme LEMFEDEL pouvoir à Mme COPPENS, Mme WOITTEQUAND pouvoir à M. MONNIER, M. CAKIROGLU pouvoir à Mme PONT, M. DEGUISE pouvoir à Mme FONSECA.

Étaient absents et excusés : M. DOUCET, M. GODEFROY (*absent jusqu'à la question 2022-1-46*), M. BOISSELIER, M. GADACHA, Mme LAGANT, M. THIERRY, M. FETRE, et M. DEFOSSÉ.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 65 voix pour (65 votants).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30 ;

Vu l'arrêté n° 22-550 en date du 03 août 2022 fixant l'effectif retenu au 1er janvier 2022 à 267 dont 222 femmes (83 %) et 45 hommes (17 %) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents de la Commission 1 (*Budgets, Moyens Généraux, Développement du Territoire, Economie, Emploi, Formation et Mobilité*) pour le paritarisme, lors de la séance du lundi 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres présents du Bureau Communautaire pour le paritarisme, lors de la séance du mardi 20 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu le rapport de Madame OPAT, vice-présidente en charge des ressources humaines ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 66 voix pour :

Article 1 : **DE CREER** un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

D'instituer la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 : **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et **DE FIXER** le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 : **DE RECUEILLIR** l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer. Il en est de même en formation spéciale et **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au sein du comité social territorial ainsi qu'en formation spéciale, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Article 4 : Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 : **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE




La secrétaire de séance,
Vanessa PONT



Certifie exécutoire

Par Madame la Présidente

Compte tenu de la réception

en Préfecture le 20/10/2022

et de la publication et

notification le 20/10/2022

Madame la Présidente,
Sandrine DAUCHELLE




Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Direction des finances ;
- Centre des finances publiques ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer**DEL-22-1-54**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-20T15-15-53.00 (MI240632827)

Identifiant unique de l'acte :

060-246000756-20220929-DEL-22-1-54-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS

Date de décision : 29/09/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentantsActe : [DEL.22-1-54.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe-DEL.22-1-54.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/22 à 15:15

Par SAUVE Marie

Transmis

Date 20/10/22 à 15:15

Par SAUVE Marie

Accusé de réception

Date 20/10/22 à 15:21

ANNEXE

Répartition Femme-Homme possible

Pour une instance composée de **4 représentants titulaires** et de **4 représentants suppléants** du personnel avec **83% de femmes** dans l'effectif au 1er janvier de l'année 2022

Caractéristique de la liste de candidats (titulaires et suppléants)	Nb de candidats titulaires et suppléants sur la liste (Y)	Pourcentage de femmes (P)	Calcul de la part de femmes (Y*P)	Options d'arrondi du résultat de la part	Combinaisons possible de liste F-H	
					Nb Femmes	Nb Hommes
incomplète	6	83,00%	4,98	Inférieur	4	2
				Supérieur	5	1
complète	8	83,00%	6,64	Inférieur	6	2
				Supérieur	7	1
excédentaire	10	83,00%	8,3	Inférieur	8	2
				Supérieur	9	1
	12	83,00%	9,96	Inférieur	9	3
				Supérieur	10	2
	14	83,00%	11,62	Inférieur	11	3
				Supérieur	12	2
	16	83,00%	13,28	Inférieur	13	3
				Supérieur	14	2